

**PROCES-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION
18 DÉCEMBRE 2023**

SIGNATURES

20231218-01	Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 4 octobre 2023
20231218-02	Rapport d'orientation budgétaire (ROB) – budget primitif 2024
20231218-03	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et du règlement budgétaire et financier au 1er janvier 2024
20231218-04	Nomenclature M57 : fixation du mode de gestion et des durées des amortissements au 1er janvier 2024
20231218-05	Décision modificative n°3 – budget annexe 02 – Clair Matin
20231218-06	Décision modificative n°1 – budget annexe 03 – Soleil d'Automne
20231218-07	Modification du tableau des effectifs
20231218-08	Modification du règlement intérieur
20231218-09	Mise en œuvre du RIFSEEP
20231218-10	Subventions 2024 versées aux associations
20231218-11	Convention de mise disposition des locaux du CCAS au CLIC Centre Orne
20231218-12	Convention de mise à disposition de personnel de la CUA auprès du CCAS : mission de comptabilité
20231218-13	Convention de mise en place d'un service commun entre la CUA et le CCAS : prestation technique
20231218-14	Convention de mise en à disposition de personnel de la CUA auprès du CCAS : mission de portage à domicile auprès des personnes âgées.
20231218-15	Convention de partenariat entre la CUA et le CCAS relative aux modalités de versement de la participation financière pour le projet « Produire, participer et coopérer pour mieux manger »
20231218-16	Convention de séances Sophrologie sur les résidences autonomie
20231218-17	Modification du règlement d'attribution des aides facultatives
20231218-18	Récapitulatif des secours exceptionnels accordés par le Président, le Vice-Président et la Commission permanente du 8 septembre au 28 novembre 2023

Certifié conforme le présent procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 18 décembre 2023 ayant l'objet de 18 délibérations.

Le Président du CCAS,



Joaquim PUEYO

La secrétaire de séance,



Véronique NICOLAS

EMARGEMENT
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
EN SALLE DES COMMISSIONS
LE LUNDI 18 DECEMBRE 2023

Monsieur Joaquim PUEYO	
Monsieur Thierry MATHIEU	
Madame Coline GALLERAND	
Madame Fabienne CARELLE	
Madame Marie-Noëlle VONTHRON	Excusée
Madame Marie-Béatrice LEVAUX	
Madame Odile LECHEVALLIER	
Madame Patricia BOISNARD	
Monsieur Didier GUESDON	
Monsieur Jean-Marc CHAMPEAUX	
Madame Aurore QUEREL	Excusée
Madame Marie-Claude BROUILLARD	
Monsieur Jean-Claude PAVIS	
Madame Lina BEACCO	Excusée
Madame Elisabeth GAULARD	Excusée



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 20231218-1**

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, dix-huit décembre à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 13 décembre 2023 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

Mme Lina BEACCO, Mme Elisabeth GAULARD, Mme Aurore QUEREL, Mme Marie-Noëlle VONTHRON, excusées.

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 4 octobre 2023

Monsieur le Président demande si le procès-verbal de la séance du 04 octobre 2023 appelle à des observations et le soumet à l'approbation du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 04 octobre 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour conformité,
Le Président du CCAS,

Joaquim PUEYO

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre octobre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 27 septembre 2023 et sous la présidence de **Monsieur Thierry MATHIEU**, Vice-Président, s'est réuni en séance ordinaire en salle de réunion du CCAS.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

- Monsieur Joaquim PUEYO, excusé
- Madame Coline GALLERAND, excusée
- Madame Marie-Béatrice LEVAUX, excusée
- Madame Marie-Claude BROUILLARD, excusée
- Madame Lina BEACCO, excusée
- Madame Virginie MONDIN, excusée
- Monsieur Jean-Claude PAVIS, excusé

20231004-1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUILLET 2023

Monsieur le Vice-Président demande si le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 10 juillet 2023 appelle à des remarques et le soumet à l'approbation du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil d'administration du CCAS qui s'est tenu le 10 juillet 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

20231004-2 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE NOMMÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite à la nomination d'un nouveau membre au sein du Conseil d'administration du CCAS, il convient de procéder à son installation.

Je déclare la séance ouverte (après vérification du quorum).

Je vous propose les excuses des personnes qui ont donné pouvoir.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles, le CCAS est présidé par le Maire et est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « *participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune* ».

VU l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS ;

VU la délibération n° 20200703-009 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant, outre le Maire, (Président de droit) à 14 le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS, soit 7 membres élus au sein du Conseil Municipal et 7 membres nommés par le Maire,

VU la démission d'un administrateur émanant du Secours Catholique, membre nommé par le Maire,

VU la proposition faite par le Secours Catholique en date du 3 juillet 2023,

VU l'arrêté du Maire du 17 août 2023 désignant le membre nommé au Conseil d'administration,

Membre nommé :

- **Madame Elisabeth GAULARD**, choisi parmi les représentants des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Le Conseil d'Administration ainsi nommé est installé.

20231004-3 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CCAS – RÉFORME DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le règlement intérieur a vocation à définir le fonctionnement interne du Conseil d'Administration du CCAS tout en s'inscrivant dans le respect des règles fixées par le code de l'Action Sociale et des Familles sur le fonctionnement de ce Conseil.

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 ont réformé les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Cette réforme, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022, implique une adaptation du règlement intérieur du CCAS approuvé le 27 juillet 2020 et modifié le 15 décembre 2020.

Les modifications portent sur :

- L'officialisation du procès-verbal dont l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe précisément le cadre,
- Le remplacement du compte-rendu synthétique par la publication de la liste des délibérations examinées,
- La signature des délibérations désormais assurée par le Maire et le ou la secrétaire de séance, et non plus par l'ensemble des administrateurs présents à la séance,
- La confirmation du caractère communicable du procès-verbal.

D'autre part, dans le cadre de cette modification du règlement, il est proposé de modifier l'article 10 pour préciser les modalités de vote du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur du CCAS,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tout document utile à ce dossier

20231004-4 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE 02 DU CLAIR MATIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,
Il est proposé au Conseil d'Administration une décision modificative n°2, qui a pour objectif d'ajuster les crédits nécessaires pour la rémunération du cabinet d'audit mandaté pour le dégrèvement de la taxe foncière de 2018 à 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES

Article libellé	Pour mémoire Crédits inscrits en 2023	DM N°2	Totaux crédits
Article 617 – Etudes et recherches	1 000,00 €	+ 95 000,00 €	96 000,00 €
Total des dépenses de FONCTIONNEMENT		95 000,00 €	96 000,00 €

RECETTES

Article libellé	Pour mémoire Crédits inscrits en 2023	DM N°2	Totaux crédits
Article 773 – Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	+ 95 000,00 €	95 000,00 €
Total des recettes de FONCTIONNEMENT		95 000,00 €	95 000,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2023, telle que présentée,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

20231004-5 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs pour tenir compte du remplacement d'un agent en Période de Préparation au Reclassement et des mouvements du personnel.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** sur la création des grades suivant :

Création	Suppression	Modification du tableau des effectifs	Temps de travail	Date d'effet
1		ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	80 %	05/10/2023
1		ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	100 %	05/10/2023

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tout document utile à ce dossier.

20231004-6 – CONVENTION PORTANT ADHESION AUX PRESTATIONS GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE L'ORNE

Objet : contrats d'assurance des risques statutaires.

Le Président rappelle que le CCAS a, par la délibération du **17 janvier 2023**, donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne pour négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les prestations qui leur incombent vis-à-vis de leurs agents, en cas de décès, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Président expose que le Centre de gestion a par la suite communiqué au CCAS les résultats de la consultation.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition suivante : **RELYENS courtier, gestionnaire du contrat groupe et CNP assureur**

Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.

Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} juillet 2023 pour les collectivités adhérentes au contrat WTW finissant le 30 juin 2023

Date d'échéance : 31 décembre 2026 (possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)

Niveau de garantie : prise en charge à 90% en cas de :

- **Décès**
- **CITIS** (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) **avec franchise de 10 jours fermes par arrêt**
- **Longue maladie, Longue durée** (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise
- **Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption** sans franchise
- **Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt,**
- **Temps partiel thérapeutique** sans franchise
- **Disponibilité d'office** sans franchise,
- **Invalidité temporaire** sans franchise,

Taux de cotisation 6,08 %

La **base de l'assurance** est constituée obligatoirement du traitement indiciaire brut soumis à retenue

pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Supplément familial (SFT),

Le Centre de gestion de l'Orne, établissement public indépendant de l'assureur, prend en charge la gestion du contrat groupe assurance statutaire dont la mission se décompose comme suit :

- Aide à la constitution des dossiers de demande d'indemnisation (vérification des pièces justificatives, relance pour obtenir les pièces manquantes...),
- Traitement des prestations,
- Conseil pour la gestion des services associés (expertises, contre-visites, recours contre tiers responsable, accompagnement psychologique, prévention...).

La contrepartie de ces prestations donnera lieu à un versement additionnel de **0.25 %** de la masse salariale totale déclarée (et composantes additionnelles éventuellement retenues) des agents couverts par l'assurance statutaire.

Les relations entre la collectivité/établissement et le Centre de gestion seront formalisées par une convention de gestion. Cette convention restera en vigueur tant que la collectivité/établissement sera adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire.

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président, son représentant, à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 61 pour le compte des collectivités et établissements de l'Orne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer la convention de gestion du contrat groupe assurance statutaire avec le Centre de gestion de l'Orne.

20231004-7 – DEMARCHE D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS DES CONTRATS AIDES

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale poursuit sa démarche de s'inscrire dans la déclinaison des politiques publiques de l'État en terme d'emplois aidés, il est proposé de s'engager dans une démarche d'accompagnement dans le cadre des contrats Parcours Emploi Compétences (PEC).

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État (entre 35 % et 80 % selon les situations des demandeurs d'emplois).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures minimum sur une base de contrat de 9 mois minimum, renouvelable dans la limite de 24 mois si cela est justifié (poursuite d'une formation par exemple) et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le coût global se répartit ainsi, avec un reste à charge pour le CCAS de 557,49 € :

Taux emploi 20h/sem.	Nombre Heures par mois	Traitement de base	Charges	Total	Prise en charge / Etat (50 %)	Coût après aide
57,14 %	86,67	998,40€	116,57€	1 114,97€	557,49€	557,49€

Il est donc proposé de créer 1 emploi d'une durée hebdomadaire de 20 heures dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans le domaine de l'accueil et du secrétariat,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à intervenir à la signature de la convention et/ou du contrat de travail à durée déterminée avec la/les personne(s) qui sera/seront recrutée(s)
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

20231004-8 – TARIFICATION DU REPAS DES AINÉS 2023

Le CCAS d'Alençon organise chaque année un repas à destination des retraités alençonnais au Parc ANOVA.

Il est proposé un repas en salle avec animations aux aînés (âgés de 65 ans ou plus) de la ville d'Alençon, en présence des élus. Une livraison de repas à domicile est également possible pour les personnes ne pouvant pas se déplacer à ANOVA.

Un service de transport, assuré par l'entreprise BOUBET, est mis en place pour les personnes n'ayant pas de moyen de locomotion.

Cette année, le repas des Aînés aura lieu le dimanche 19 novembre.

Lors du renouvellement du marché des traiteurs, une augmentation des prix a été constatée (21,9% pour les repas en salle et 13,25% pour les repas à domicile) à laquelle s'ajoute celle des prestations annexes (techniques : locations, sécurité, animation...).

Afin de minimiser la hausse du reste à charge pour le CCAS, il est proposé d'augmenter les tarifs :

- passage de 2,80 € à 4 € par repas pour les personnes non imposables,
- passage de 7,90 € à 9 € par repas pour les personnes imposables

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à 5 voix contre 3 :

- **APPROUVE** la nouvelle tarification du repas des aînés pour les personnes non imposables pour les personnes imposables,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tout document utile à ce dossier.

20231004-9 – CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) DES RESIDENCES AUTONOMIE ANNÉE 2023-2027

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a promu notamment les résidences autonomie dans le panel des différentes formes d'habitat avec services, et a renforcé leur rôle en matière de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

L'enjeu est de développer et d'améliorer l'offre de logements intermédiaires pour apporter une réponse adaptée aux besoins d'habitat et de services aux personnes âgées et rompre l'isolement en développant une culture de prévention de la perte d'autonomie.

Ainsi la loi prévoit un socle de prestations que ces résidences autonomie doivent obligatoirement fournir à leurs résidents et prévoit l'attribution d'un forfait autonomie pour financer des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie.

Le présent contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens vise à organiser la mise en œuvre de ces actions de prévention de la perte d'autonomie, le montant du forfait autonomie et les modalités de versement.

Ainsi, le gestionnaire signataire d'un CPOM recevra pour chaque établissement :

- Un forfait de base de **8 500 euros** pour toutes les résidences d'une capacité minimum de 10 places ;
- Une **dotation exceptionnelle de compensation** pour les résidences qui auraient pu enregistrer une baisse de forfait autonomie selon les nouvelles modalités d'attribution.

Cette dotation sera calculée sur le différentiel entre 2023 et 2022 et donnera lieu :

- la première année à une compensation de 75 %,
- la seconde année de 50 %,
- la troisième année de 25 %, étant entendu que cette dotation exceptionnelle de compensation ne sera plus versée au-delà du 31 décembre 2025 ;
- Une **dotation complémentaire par personne à partir de la 11^{ème} place autorisée**. Cette dotation sera calculée en fonction du solde des versements désignés précédemment divisé par le nombre de places autorisées.
Il est à noter que cette dotation complémentaire par personne pourra varier chaque année en fonction du montant global du concours.
- Une **attribution éventuelle du reliquat du concours du forfait autonomie**

Si un reliquat devait être disponible au 1^{er} juillet en fonction de l'évolution des résidences autonomie (fermeture, non satisfaction des conditions d'attribution...), un versement complémentaire pourrait être effectué exclusivement pour les résidences ayant un taux d'occupation **concernant les personnes âgées**, au 1^{er} septembre de l'année, supérieur ou égal à 75 % et ayant rempli l'enquête annuelle concernant le taux d'occupation.

Le calcul sera effectué comme suit :

Reliquat du concours CNSA
----- X nombre de places pour les établissements concernés.
Nbre de places occupées dans les établissements
ayant un taux d'occupation supérieur à 75 %

Les résidences autonomie ne remplissant pas l'ensemble des conditions mentionnées ci-dessus se verront soustraire 25 % du forfait autonomie de l'année suivante. Concernant spécifiquement l'utilisation du forfait dans sa totalité et en conformité avec les orientations des financeurs, le cas échéant, seront déduits du versement du forfait autonomie de l'année suivante les montants non utilisés ou dont l'affectation n'aura pas fait l'objet d'une validation.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023 - 2027 pour les Résidences Autonomie,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

20231004-10 – SECOURS

**RECAPITULATIF DES SECOURS EXCEPTIONNELS ATTRIBUÉS
PAR LE PRÉSIDENT, LE VICE-PRÉSIDENT ET LA COMMISSION
DU 27 JUIN 2023 AU 07/09/2023**

NATURE DE L'AIDE DEMANDEE	SITUATION FAMILIALE	NATURE DES RESSOURCES	MONTANT DEMANDE	MONTANT ACCORDE
SECOURS OBSEQUES	ISOLEE	RETRAITE + APL	1000.00	1000.00
CANTINE	COUPLE + 1 ENFANT	SALAIRES	144.41	144.41
CANTINE	COUPLE + 5 ENFANTS	RSA + AF + APL	64.78	64.78
CANTINE	ISOLEE + 2 ENFANTS	RSA + ASF + APL	230.96	209.12
ENERGIE	ISOLEE	APL	400.00	400.00
LOGEMENT (Loyer)	ISOLEE	PENSION INVALIDITE + COMPLEMENT +APL	500.00	500.00
CANTINE	ISOLEE + 4 ENFANTS	AF + ASF + RSA + PA + APL	300.00	300.00
CENTRE DE LOISIRS	ISOLEE + 3 ENFANT	AF + RSA + APL	200.00	200.00
ENERGIE (gaz Elect)	ISOLEE	SALAIRE + PIME + RSA + APL	109.27	100.00
MOBILITE (frais)	COUPLE + 1 ENFANT	RSA + APL	36.45	36.45
MOBILITE (Réparation)	COUPLE + 5 ENFANTS	CHOMAGE + AF + APL	350.00	350.00
VACANCES	ISOLEE + 2 ENFANTS	RSA + AF + APL	200.00	200.00
LOGEMENT (Mobilier)	ISOLEE + 1 ENFANT	SALAIRE + PRIME + RSA + APL	279.95	279.95
ETUDE	ISOLEE	attente RSA	170.00	REJET HORS NOMENCLATURE
CENTRE DE LOISIRS	ISOLEE + 3 ENFANTS	FORMATION + PRIME + RSA +APL	150.00	150.00
PORTAGE DE REPAS	ISOLEE	RETRAITE + APL	300.00	300.00

LOGEMENT (Mobilier)	ISOLEE + 4 ENFANTS	AF + ASF + RSA + APL	362.88	362.88
SECOURS OBSEQUES	COUPLE	SALAIRE + CHOMAGE	1000.00	1000.00
LOGEMENT (Assurance)	ISOLEE	ATTENTE RSA/AAH	109.44	109.44
SCOLARITE	ISOLEE + 2 ENFANTS	RSA + AF+ ASF + APL	350.00	REJET HORS NOMENCLATURE
ENERGIE (Eau)	ISOLEE	RETRAITE + APL	150.00	REJET CREDIT EPUISE
ALIMENTATION	ISOLEE	APL suspension rsa	100.00 (4x25)	100.00
LOGEMENT (Loyer)	ISOLEE	1/2 SALAIRE	550.00	500.00
LOGEMENT (Loyer)	ISOLEE	ATTENTE CHOMAGE	275.44	275.44
MOBILITE	ISOLEE	CHOMAGE + INVALIDITE + APL	300.00	200.00
SECOURS OBSEQUES	COUPLE	1/2 SALAIRE + RETRAITE + PENSIONS	1000.00	1000.00
CANTINE	COUPLE + 1 ENFANT	CHOMAGE + AAH + APL	94.80	94.80
SANTE (Mutuelle)	ISOLEE	RETRAITE + APL	139.02	139.02
LOGEMENT (Assurance)	ISOLEE	RETRAITE + APL	182.00	182.00
ENERGIE (EDF)	ISOLEE	ALLOCATION VEUVAGE + PENSION + ALS	255.19	255.00
SANTE (Spécialiste)	COUPLE + 3 ENFANTS	SALAIRES + AF + APL	650.00	600.00
TOTAL				9 053,48

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte des montants ci-dessus attribués dans le cadre des secours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Pour conformité,
Le Président du CCAS,



Joaquim PUEYO



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 20231218-2**

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, dix-huit décembre à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 13 décembre 2023 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

Mme Lina BEACCO, Mme Elisabeth GAULARD, Mme Aurore QUEREL, Mme Marie-Noëlle VONTHRON, excusées.

OBJET : Rapport d'Orientation Budgétaire - Budget Primitif 2024

Première étape du cycle budgétaire annuel, le rapport d'orientation budgétaire (R.O.B.) ci-joint en annexe a pour objectif de présenter au Conseil d'Administration les conditions d'élaboration du Budget Primitif et d'en proposer les priorités.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'orientation budgétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour conformité,
Le Président du CCAS,

Joaquim PUEYO



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20231218-3

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, dix-huit décembre à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 13 décembre 2023 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

Mme Lina BEACCO, Mme Elisabeth GAULARD, Mme Aurore QUEREL, Mme Marie-Noëlle VONTHRON, excusées.

OBJET : Adoption de la Nomenclature Budgétaire et Comptable M57 et du Règlement Budgétaire et Financier au 1er janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (Régions, Départements, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Ce nouveau référentiel offre aux collectivités des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

La M57 introduit une nouveauté notamment concernant le traitement comptable des immobilisations et amortissements avec la mise en place de la règle du "prorata temporis" qui fera l'objet d'une délibération spécifique.

Par ailleurs, cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Celui-ci formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité. Constituant un document de référence, il a pour objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation

des pratiques de gestion. Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte des adaptations des règles de gestion.
Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le Budget Primitif (BP) 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu l'arrêté Interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
Vu l'arrêté du 21 décembre 2002 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Considérant que le référentiel M57 sera obligatoire au 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités et leurs établissements publics administratifs, il est donc proposé d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du C.C.A.S. de la Ville d'Alençon au 1er janvier 2024.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACTE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 du C.C.A.S. de la Ville d'Alençon à compter du 1er janvier 2024,
- **ACTE** que cette norme comptable s'appliquera au budget principal du C.C.A.S. de la Ville d'Alençon,
- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier (RBF), applicable au 1er janvier 2024, tel que proposé en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour conformité,
Le Président du CCAS,



Joaquim PUEYO



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20231218-4

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, dix-huit décembre à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 13 décembre 2023 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

Mme Lina BEACCO, Mme Elisabeth GAULARD, Mme Aurore QUEREL, Mme Marie-Noëlle VONTHRON, excusées.

OBJET : Nomenclature M57 : fixation du mode de gestion et des durées des amortissements au 1er janvier 2024

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes et leurs établissements publics de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégagant une ressource destinée à les renouveler.

L'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales explique le champ d'application des amortissements. Une commune et un établissement public de plus de 3 500 habitants doivent procéder à l'amortissement de leurs actifs immobilisés à l'exception :

- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des terrains autres que les gisements de terrains,
- les agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- des biens immeubles non productifs de revenus,
- des oeuvres d'art,
- des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mise à disposition.

L'amortissement des réseaux et installations de voirie est facultatif. Il peut être également procéder à la neutralisation facultative de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'Assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,

- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans,
- des frais d'insertion amortis sur cinq ans maximum en cas d'échec du projet d'investissement,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériels ou des études,
 - trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national,
 - les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur cinq ans maximum.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 au 01 Janvier 2024,

Considérant que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14,

Considérant que les durées d'amortissement doivent correspondre à la durée probable d'utilisation et qu'elles sont fixées pour chaque catégorie de bien,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis qui est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation et qui commence à la date de mise en service de l'immobilisation, il est proposé de retenir la date de mandatement comme date de mise en service,

Considérant, dans une logique d'approche par les enjeux, qu'une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, bien de faible valeur...).

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACTE** la mise en oeuvre de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour le budget relevant de l'instruction budgétaire et comptable la M57 à compter du 1er janvier 2024 et, par mesure de simplification, retenir la date de mandatement pour démarrer l'amortissement du bien immobilisé,
- **FIXE** les durées d'amortissement par catégorie de biens, conformément au tableau indiqué au sein de la présente délibération,

Nature/Article	Libellé	Durées d'amortissement
Biens de faible valeur strictement inférieur à 1 500 € et pour les catégories qui font l'objet d'un suivi globalisé (dérogation au prorata temporis - amortissement à partir de N+1)		1 an
Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études (non suivi de réalisation)	5 ans

2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivi de réalisation)	5 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles		
2182 - 21828	Matériel de transport : véhicules légers, 2 roues	10 ans
2183 - 21831 - 21838	Matériel informatique	7 ans
2184 - 21841 - 21848	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	7 ans
2188	Autres	10 ans

- **DEROGE** à la pratique de l'amortissement linéaire au prorata temporis uniquement :
 - pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1 500 € TTC,
 - et pour les catégories qui feront l'objet d'un suivi globalisé.

Dans ce cas, ces biens seront amortis sur 1 an au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

- **VALIDE** le changement de méthode comptable qui s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour conformité,
Le Président du CCAS,



Joaquim PUEYO



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 20231218-5**

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, dix-huit décembre à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 13 décembre 2023 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

Mme Lina BEACCO, Mme Elisabeth GAULARD, Mme Aurore QUEREL, Mme Marie-Noëlle VONTHRON, excusées.

OBJET : Décision modificative n°3 - Budget annexe 02 - Clair Matin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,
Il est proposé au Conseil d'Administration une décision modificative n°3, qui a pour objectif d'ajuster les crédits nécessaires pour les frais liés aux fluides (électricité et chauffage).

SECTION D'EXPLOITATION :

DÉPENSES

Article libellé	Pour mémoire Crédits inscrits en 2023	DM N°2	DM N°3	Totaux crédits
Article 60612 - Energie, électricité	20 000 €		+ 10 000 €	30 000 €
Article 60613 - Chauffage	35 000 €		+ 15 000 €	50 000 €
Total des dépenses			25 000 €	80 000 €

RECETTES

Article libellé	Pour mémoire Crédits inscrits en 2023	DM N°2	DM N°3	Totaux crédits
Article 773 - Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	0 €	+ 95 000 €	+ 25 000 €	120 000 €
Total des recettes			25 000 €	120 000 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 pour l'exercice 2023, telle que présentée,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépenses correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président, son représentant, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour conformité,
Le Président du CCAS,



Joaquim PUEYO



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 20231218-6**

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, dix-huit décembre à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 13 décembre 2023 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

Mme Lina BEACCO, Mme Elisabeth GAULARD, Mme Aurore QUEREL, Mme Marie-Noëlle VONTHRON, excusées.

OBJET : Décision modificative n°1 - Budget annexe 03 - Soleil d'Automne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,
Il est proposé au Conseil d'Administration une décision modificative n°1, qui a pour objectif d'ajuster les crédits nécessaires pour les frais liés aux fluides (électricité et eau).

SECTION D'EXPLOITATION :

DÉPENSES

Article libellé	Pour mémoire Crédits inscrits en 2023	DM N°1	Totaux crédits
Article 60611 - Eau	5 500 €	+ 10 000 €	15 500 €
Article 60612 - Energie, électricité	10 900 €	+ 10 000 €	20 900 €
Article 6132 - Locations im- mobilières	258 700 €	- 10 490 €	248 210 €
Article 6188 - Prestations de services	9 510 €	- 9 510 €	0 €
Total des dépenses		0 €	284 610 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2023, telle que présentée,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président, son représentant à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour conformité,
Le Président du CCAS,



Joaquim PUEYO



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 20231218-7**

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, dix-huit décembre à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 13 décembre 2023 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

Mme Lina BEACCO, Mme Elisabeth GAULARD, Mme Aurore QUEREL, Mme Marie-Noëlle VONTHRON, excusées.

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs pour tenir compte des besoins du service.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

• SE PRONONCE sur les suppressions de postes suivantes :

Création	Suppression	Modification du tableau des effectifs	Temps de travail	Date d'effet
	1	Adjoint territorial d'animation	Temps complet	01/01/2024
	1	Attaché territorial	Temps complet	01/01/2024
	1	Adjoint technique	Temps complet	01/01/2024
	1	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/01/2024
	1	Animateur	Temps complet	01/01/2024

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tous documents utiles à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour conformité,
Le Président du CCAS,



Joaquín PUEYO



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20231218-8

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, dix-huit décembre à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 13 décembre 2023 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

Mme Lina BEACCO, Mme Elisabeth GAULARD, Mme Aurore QUEREL, Mme Marie-Noëlle VONTHRON, excusées.

OBJET : Modification du règlement intérieur : personnel

Par délibérations des 9 décembre 2019 et 26 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur, après avis du Comité technique en date du 9 décembre 2019 et du Comité social territorial du 23 juin 2023.

Le règlement intérieur en vigueur dans nos collectivités fixe à 3 jours ouvrables les autorisations d'absence en cas d'enfants mort-nés.

La loi n°2020-692 du 8 juin 2020 instaure une autorisation spéciale d'absence de droit de cinq jours pour le décès d'un enfant. Cette durée est portée à sept jours lorsque l'enfant ou la personne dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente est âgé de moins de vingt-cinq ans. Par ailleurs, le texte prévoit le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours fractionnables et à prendre dans un délai d'un an à compter du décès.

Il est proposé de porter ce nombre de jours à cinq jours ouvrables. Le règlement intérieur serait ainsi modifié :

1° Autorisations d'absences pour évènements familiaux :

a) Naissance, adoption, pathologie de l'enfant

- un enfant : 3 jours ouvrables (y compris le samedi) consécutifs ou non, à prendre dans les 15 jours,

- naissances multiples : 3 jours ouvrables, consécutifs ou non, à prendre dans les 15 jours,
- enfants mort-nés : 5 jours ouvrables, consécutifs ou non, à prendre dans les 15 jours,
- annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant : 5 jours ouvrables, consécutifs ou non, fractionnables, à prendre dans le mois suivant l'annonce (maladies chroniques prises en charge au titre des articles D. 160-4 et R. 160-12 du code de la sécurité sociale (AVC invalidant, diabète de type 1 et 2)/ maladies rares répertoriées dans la nomenclature Orphanet/ allergies sévères donnant lieu à la prescription d'un traitement par voie injectable

2° Autorisations d'absences pour décès ou maladie :

a) Décès ou maladie grave :

- Conjoint, partenaire, père ou mère : 5 jours ouvrables, y compris le samedi
- Enfant : 5 jours ouvrables. Cette durée est portée à 7 jours ouvrés lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente. Les agents publics, bénéficient, dans les mêmes conditions, d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de 8 jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.
- Beaux-parents (pour le décès seulement) : 3 jours ouvrables, y compris le samedi
- Autres ascendants, frères, sœurs, beaux-frères et belles-sœurs : 3 jours ouvrables, y compris le samedi
- Oncles, tantes, neveux, nièces 1 jour ouvrable

Par ailleurs, le Décret n° 2023-774 du 11 août 2023 est venu élargir au bénéfice des agents civils engagés en tant que sapeurs-pompiers volontaires le dispositif de don de jours de repos.

Il est proposé de modifier ainsi le règlement intérieur :

Dons de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap

Un agent peut sur sa demande renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris (affectés ou non sur un CET) au bénéfice d'un agent public civil relevant du même employeur, qui selon le cas :

- Assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.
- Vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap lorsque cette personne est 1° Son conjoint ; 2° Son concubin ; 3° Son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ; 4° Un ascendant ; 5° Un descendant ; 6° Un enfant dont il assume la charge au sens de l'article L. 512-1 du code de la sécurité sociale ; 7° Un collatéral jusqu'au quatrième degré ; 8° Un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ; 9° Une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.
- Est parent d'un enfant qui décède avant l'âge de 25 ans ou assume la charge effective et permanente d'une personne qui décède avant cet âge.
- Participe en qualité de sapeur-pompier volontaire aux missions ou activités d'un service d'incendie et de secours

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 1^{er} décembre 2023,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour conformité,
Le Président du CCAS,



Joaquim PUEYO



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20231218-9

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, dix-huit décembre à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 13 décembre 2023 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

Mme Lina BEACCO, Mme Elisabeth GAULARD, Mme Aurore QUEREL, Mme Marie-Noëlle VONTHRON, excusées.

OBJET : Mise en oeuvre du RIFSEEP

Suite à la délibération du 26 juin 2023 portant actualisation de la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) afin d'intégrer le cadre d'emplois sages-femmes territoriales, il convient de mettre à jour la délibération.

Après avoir entendu l'exposé des visas, des considérants, des modifications et des actualisations contenues dans le document annexé qui fait partie intégrante de la présente délibération,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise en œuvre d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités et pour les cadres d'emplois précisés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **INSCRIT** les dépenses afférentes à la présente délibération au chapitre 012 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour conformité,
Le Président du CCAS,



Joaquim PUEYO



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 20231218-10**

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, dix-huit décembre à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 13 décembre 2023 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

Mme Lina BEACCO, Mme Elisabeth GAULARD, Mme Aurore QUEREL, Mme Marie-Noëlle VONTHRON, excusées.

Madame Marie-Claude BROUILLARD ne prend pas part au vote pour la Croix Rouge.

Monsieur Jean-Claude PAVIS ne prend pas part au vote pour la Régie des Quartiers.

Monsieur Jean-Marc CHAMPEAUX ne prend pas part au vote pour la Banque Alimentaire.

OBJET : Subventions 2024 versées aux associations

Les propositions de subventions 2024 versées par le CCAS aux associations sont reprises dans le tableau présenté en annexe.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants de subventions alloués aux associations tels que présentés en annexe pour un total de 200 814 € dont 17 000 € en fonds de réserve.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tout document utile à ce dossier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour conformité,
Le Président du CCAS,

Joaquim PUEYO



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 20231218-11**

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, dix-huit décembre à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 13 décembre 2023 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

Mme Lina BEACCO, Mme Elisabeth GAULARD, Mme Aurore QUEREL, Mme Marie-Noëlle VONTHRON, excusées.

OBJET : Convention de mise à disposition des locaux du CCAS au CLIC Centre Orne

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le CCAS met à disposition de l'association CLIC Centre Orne des bureaux meublés et équipés (hors informatique et téléphonie) dans ses locaux situés 24 place de la Halle au Blé à Alençon.

La convention de mise à disposition arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux du CCAS au profit de l'association CLIC Centre Orne du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour conformité,
Le Président du CCAS,

Joaquim PUEYO



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20231218-12

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, dix-huit décembre à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 13 décembre 2023 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

Mme Lina BEACCO, Mme Elisabeth GAULARD, Mme Aurore QUEREL, Mme Marie-Noëlle VONTHRON, excusées.

OBJET : Convention de mise à disposition de personnel de la CUA auprès du CCAS : mission de comptabilité

Dans le cadre du suivi du CCAS, établissement public communal (M57), la Communauté Urbaine d'Alençon propose au Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon de mettre à disposition du personnel auprès de son établissement.

Dans le cadre d'une relation partenariale, un agent de la CUA est donc mis à disposition à raison de 50 % d'un temps complet à compter du 15 septembre 2023, date de la fin de la mise à disposition auprès du CCAS de l'agent qui était employé par le Centre Intercommunal d'Action Sociale, afin d'exercer les missions de gestionnaire comptable.

Le CCAS s'engage à rembourser à la Communauté Urbaine la rémunération correspondante pour le fonctionnaire concerné.

Aussi, afin de définir précisément les engagements réciproques de la Communauté Urbaine et du Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon, il est proposé la conclusion d'une convention de mise à disposition prenant effet le 15 septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition de personnel de la Communauté Urbaine d'Alençon auprès du Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon à compter du 15 septembre 2023,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour conformité,
Le Président du CCAS,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by 'PUEYO'.

Joaquim PUEYO



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20231218-13

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, dix-huit décembre à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 13 décembre 2023 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

Mme Lina BEACCO, Mme Elisabeth GAULARD, Mme Aurore QUEREL, Mme Marie-Noëlle VONTHRON, excusées.

OBJET : Convention de mise en place d'un service commun entre la CUA et le CCAS : prestations techniques

Compte tenu de la mutualisation des services entre la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Alençon, la CUA a recruté un technicien contractuel, à temps complet pour une durée d'un an, depuis le 28 septembre 2023, afin de remplir plusieurs missions concernant la gestion, le suivi des prestations de maintenance et des programmes de travaux d'investissements concernant le patrimoine bâti de la CUA et du CCAS.

Ainsi, il est proposé de conclure une convention de remboursement de frais de personnel entre le CCAS et la CUA concernant ce technicien, pour la période du 28 septembre 2023 au 27 septembre 2026, proposant un remboursement des charges de cet agent par le CCAS d'Alençon à hauteur de 40% à la CUA.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le remboursement à la CUA, des dépenses de personnel concernant un technicien contractuel à temps complet pour la période du 28 septembre 2023 au 27 septembre 2026 à hauteur de 40% par le CCAS d'Alençon,
- **AUTORISÉ** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour conformité,
Le Président du CCAS,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by 'PUEYO'.

Joaquim PUEYO



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 20231218-14**

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, dix-huit décembre à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 13 décembre 2023 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

Mme Lina BEACCO, Mme Elisabeth GAULARD, Mme Aurore QUEREL, Mme Marie-Noëlle VONTHRON, excusées.

OBJET : Convention de mise à disposition de personnel de la CUA auprès du CCAS : mission de portage à domicile auprès des personnes âgées

Afin d'assurer des missions ponctuelles sur le Pôle Personnes Âgées (accompagnement physique des seniors sur des sorties collectives, préparation des thés dansants, courses, soutien aux animations, accompagnement du voyage senior, petite maintenance et réparation sur les résidences autonomie, agent de restauration.....), le Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon a souhaité faire appel aux agents du service de Portage de repas. Le principe de cette mise à disposition avait été approuvé par délibérations des 16 mars 2017 et 13 décembre 2018.

Par délibération du Conseil de Communauté du 9 décembre 2021 et du conseil d'administration du CCAS du 20 décembre 2021, la mise en place d'un service commun pour le service portage de repas a été approuvée. Cette convention prendra fin au 1^{er} mars 2024.

Il est proposé de ne pas reconduire le service commun entre les deux collectivités, mais de reprendre une mise à disposition entre les collectivités concernant un agent du service de portage.

Par conséquent, le CCAS d'Alençon sollicite la Communauté Urbaine d'Alençon afin que cette dernière mette à disposition le personnel du service de Portage de repas auprès de son établissement afin d'assurer, selon les besoins du service, des missions ponctuelles pour le Pôle Personnes Agées.

Le CCAS d'Alençon s'engage à rembourser la rémunération correspondante sur son budget.

Aussi, afin de définir précisément les engagements réciproques de la Communauté Urbaine d'Alençon et du Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** sur la mise à disposition de personnel de la Communauté Urbaine d'Alençon auprès du Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon à compter du 1^{er} mars 2024 jusqu'au 28 février 2027,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour conformité,
Le Président du CCAS,



Joaquim PUEYO



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20231218-15

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, dix-huit décembre à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 13 décembre 2023 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

Mme Lina BEACCO, Mme Elisabeth GAULARD, Mme Aurore QUEREL, Mme Marie-Noëlle VONTHRON, excusées.

Monsieur Jean Claude PAVIS ne prend pas part au vote.

OBJET : Convention de partenariat entre la CUA et le CCAS relative aux modalités de versement de la participation financière pour le projet "Produire, participer et coopérer pour mieux manger"

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT), la Communauté Urbaine d'Alençon a lancé un appel à projets pour faire émerger les innovations en faveur d'une alimentation durable, résiliente et accessible à tous sur le territoire.

Le CCAS avec la Régie de Quartier ont déposé un dossier avec le projet « Produire, participer et coopérer pour mieux manger ». Celui-ci a été retenu par le comité de sélection et bénéficie d'un soutien financier de la CUA à hauteur de 50 %, soit un montant de 6000 €.

Une convention de partenariat entre la CUA et le CCAS a été établie afin de définir les modalités de financement et la réalisation de l'opération.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la CUA et le CCAS,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tout document utile relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour conformité,
Le Président du CCAS,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by 'PUEYO'.

Joaquim PUEYO



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 20231218-16**

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, dix-huit décembre à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 13 décembre 2023 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

Mme Lina BEACCO, Mme Elisabeth GAULARD, Mme Aurore QUEREL, Mme Marie-Noëlle VONTHRON, excusées.

OBJET : Convention de séances de sophrologie sur les résidences autonomie

Par délibération du 15 mars 2022, le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé le partenariat entre le CCAS et un prestataire de sophrologie pour des séances à destination des séniors des résidences autonomie jusqu'au 31 décembre 2023.

Celles-ci ayant donné satisfaction, il est proposé de poursuivre la convention avec le prestataire sur la même base, soit 2 séances mensuelles pour chacune des résidences autonomie, pour un montant total mensuel de 160 € TTC (soit 40 € TTC/séance).

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre le CCAS et le prestataire de sophrologie pour 2 séances mensuelles pour chacune des résidences autonomie,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tout document utile à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour conformité,
Le Président du CCAS,

Joaquim PUEYO



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 20231218-17**

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, dix-huit décembre à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 13 décembre 2023 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

Mme Lina BEACCO, Mme Elisabeth GAULARD, Mme Aurore QUEREL, Mme Marie-Noëlle VONTHRON, excusées.

OBJET : Modification du règlement d'attribution des aides facultatives

Suite à la présentation du nouveau projet de règlement des aides facultatives à la commission prospective du 28 novembre 2023, il est proposé de faire évoluer le champ d'intervention des secours financiers alloués aux Alençonnais.

Un contexte inflationniste, tant au niveau des énergies que des achats des produits de base, amène à revoir un certain nombre de plafonds, de montants et de conditions d'accès à certaines aides.

Il est proposé également la création de nouvelles aides.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce nouveau règlement d'attribution des aides financières facultatives à compter du 1^{er} janvier 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour conformité,
Le Président du CCAS,

Joaquim PUEYO



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 20231218-18**

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, dix-huit décembre à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 13 décembre 2023 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

Mme Lina BEACCO, Mme Elisabeth GAULARD, Mme Aurore QUEREL, Mme Marie-Noëlle VONTHRON, excusées.

OBJET : Récapitulatif des décisions du 8 septembre au 28 novembre 2023

**RECAPITULATIF DES SECOURS EXCEPTIONNELS ATTRIBUÉS PAR LE PRÉSIDENT, LE
VICE-PRÉSIDENT
ET LA COMMISSION DU 08 SEPTEMBRE AU 28 NOVEMBRE 2023
SECOURS ALIMENTAIRES URGENCES (Chèques de Service) 2023
AIDES AUX VICTIMES INCENDIE ET DESTRUCTION VL 2023**

NATURE DE L'AIDE DEMANDEE	SITUATION FAMILIALE	NATURE DES RESSOURCES	MONTANT DEMANDE	MONTANT ACCORDE
CANTINE	ISOLEE + 5 ENFANTS	AF + ASF + RSA + APL	100.00	100.00
CANTINE	COUPLE + 3 ENFANTS	SALAIRE + AF + RSA + APL	186.90	186.90

GARDERIE	COUPLE + 7 ENFANTS	SALAIRE + PRIME + AF + APL	193.50	100.00
VOYAGE SCOLAIRE	COUPLE + 1 ENFANT	RSA + APL	400.00	98.00
SECOURS OBSEQUES	ISOLEE + 1 ENFANT	RSA + ASF + APL	1000.00	1000.00
LOGEMENT (Mobilier)	ISOLEE + 3 ENFANTS	AF + ASF + CF + APL	426.67	426.67
ENERGIE (Elec)	ISOLEE	SALAIRE + RSA + APL	500.00	AJOURNE
VOYAGE SCOLAIRE	COUPLE + 5 ENFANTS	SALAIRE + PRIME + AF	400.00	67.90
SANTE	COUPLE	AAH + APL	328.00	300.00
SANTE	ISOLEE	SASPA + APL	250.00	250.00
CANTINE	ISOLEE + 3 ENFANTS	AF + ASF + RSA + APL	262.48	262.48
CANTINE	COUPLE + 3 ENFANTS	0	162.05	162.05
LOGEMENT (Loyer préventif)	ISOLEE	ARE	450.00	450.00
CANTINE	ISOLEE + 2 ENFANTS	RSA+PA+AF+ASF + APL	176.96	176.96

CANTINE	ISOLEE + 1 ENFANT	SAL+RSA+PEN ALIM+ APL :	262.48	REJET
LOGEMENT (Loyer préventif)	ISOLE	RSA +APL	263.98	263.98
ENERGIE (Eau de Ndie)	ISOLEE	REVERSION+INVAL+APL €	70.00	70.00
CANTINE	ISOLEE + 3 ENFANTS	RSA+AF+ APL	47.40	47.40
VOYAGE SCOLAIRE	ISOLE + 2 ENFANTS	ASS+RSA+AF+APL	280.00	280.00
MOBILITE (Assurance)	ISOLEE + 1 ENFANT	RSA+APL	134.52	134.52
SECOURS OBSEQUES	ISOLE	RSA	1000.00	1000.00
MOBILITE	ISOLEE	SALAIRE	562.80	562.80
CLASSE DE NEIGE	ISOLEE + 3 ENFANTS	AF + PENS REVERSION + APL	98.00	98.00
CANTINE	ISOLEE + 1 ENFANT	CHOMAGE + APL	233.19	116.80
LOGEMENT (Mobilier)	ISOLE	AAH + APL	558.00	300.00
SECOURS ALIMENTAIRES URGENCES 2023	ISOLE ou COUPLE	ABSENCE DE LIQUIDITE AU MOMENT DE LA DEMANDE	25.00	5175.00

INDEMNISATION INCENDIE VL 29/06/2023		FRANCHISE	675.00	500.00
INDEMNISATION INCENDIE VL 29/06/2023		FRANCHISE	542.00	500.00
INDEMNISATION INCENDIE VL 24/07/2023		REMOQUAGE + CARTE GRISE	361.76	320.00
TOTAL				12949.46

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des montants ci-dessus attribués dans le cadre des secours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour conformité,
Le Président du CCAS,



Joaquim PUEYO